

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS375

présenté par
M. Grelier

ARTICLE 15

Après le mot :

« emploi »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 12 :

« , lorsqu'il procède ou contribue à l'achat de formations individuelles, le fait dans le cadre d'une convention conclue avec la région, qui en précise l'objet et les modalités. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit que soit conférée à la région une compétence de principe concernant les formations individuelles et collectives tout en assurant à Pôle emploi la possibilité d'intervenir dans le cadre d'une convention signée avec la région.

Cet amendement tend à une unification et à une rationalisation de la commande des formations afin d'en assurer une meilleure efficacité.